

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS773

présenté par
M. Garot, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte
à l'amendement n° AS772 de M. Valletoux

ARTICLE 4

Au deuxième alinéa, supprimer les mots :

« ou à contribuer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à fortifier l'engagement des établissements de santé et des professionnels de santé qui y exercent à garantir la permanence des soins.

En effet, dans l'amendement de réécriture générale tel que proposé par le rapporteur, ces derniers pourraient seulement « *contribuer* » à la permanence des soins ; alors qu'ils sont aujourd'hui tenus de « *l'assurer* ».

Cette subtilité de rédaction augure d'un recul de l'engagement des établissements de santé et des professionnels de santé à assurer la permanence des soins.

Le présent sous-amendement maintient ainsi la rédaction actuelle aux termes de laquelle les établissements de santé et les professionnels de santé qui y exercent « assurent » la permanence des soins.

Les auteurs du présent amendement tiennent plus largement à rappeler la nécessité de ré-crée l'obligation de permanence des soins pour l'ensemble des acteurs de santé, professionnels de santé comme établissements de santé, à l'hôpital comme en ville.